

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1431

commune (s) : Francheville - Vénissieux - Villeurbanne - Saint Genis Laval

objet : **Autorisation de déposer les demandes de permis de démolir et une déclaration de travaux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiments- a fait parvenir une nouvelle liste de demandes de permis de démolir et une déclaration de travaux :

Permis de démolir

- *Francheville* : rue de la Gare (parcelle BM77) voirie,
- *Vénissieux* : rue de la Glunière (parcelle D9-520) vétusté,
- *Villeurbanne* : 101, route de Genas (voirie).

Déclaration de travaux

- *Saint Genis Laval* : 57-59 rue des Martyrs (clôture).

En ce qui concerne les demandes de permis de démolir, il s'agit de biens du domaine privé de la Communauté urbaine acquis en vue d'opérations d'urbanisme ou de voirie susceptibles d'être démolis dans les prochains exercices.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir et la déclaration de travaux. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé à monsieur le président d'autoriser à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer et à déposer les demandes de permis de démolir et une déclaration de travaux précités ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,